

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 07/08/2024 - A2024/007932 - 2005 B 80289 - 483 161 097 - A.R.D. DECO

A.R.D. DECO

Société par actions simplifiée
Au capital social de 45 000 euros
Siege social : ZAC des Bordets I
62, rue des cygnes
74130 Bonneville
RCS Annecy : 483 161 097

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 28 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-huit Juin,
à dix heures.

La société « **SJCF** »,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 000 Euros, ayant son siège social sis ZAC des
Bordets I, 62 rue des Cygnes à BONNEVILLE (74130), immatriculée au registre du Commerce
et des Sociétés d'ANNECY, sous le numéro 849 457 247, représentée par Monsieur Frédéric
PERRET, en sa qualité de représentant permanent de la Société LISANPA II, présidente,

Associée unique de la Société par Actions Simplifiée « **ARD DECO** ».

Après avoir constaté que :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport d'activité de l'exercice ont été établis par la Direction.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

-
-
- ↪ **NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTE TITULAIRE EN APPLICATION DE L'ALINEA 3 DE L'ARTICLE L. 823-2-2 DU CODE DE COMMERCE.**
 - ↪ **POUVOIR POUR FORMALITES.**

SEPTIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Direction, décide, en application de l'alinéa 3 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, de nommer la société FIDEXPERT AUDIT, domiciliée au 473 avenue des Mélèzes 74300 Thyez, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de l'associée unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

La société FIDEXPERT AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

HUITIEME DECISION

L'associée unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité nécessaires en pareille matière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pour la société **LDI FINANCES**
Monsieur Sébastien LAPORTE

